

<p>ADAPEI 31 6 rue Alaric II 31 000 TOULOUSE Tél : 05 31 98 88 99 Mail : siege-social@adapei31.com</p>		<p>A.S.F Accueil, Soutien, Famille 6 rue Alaric II 31 000 TOULOUSE Tél : 05 82 75 12 58 Mail : asf@adapei31.com Permanence : Mardi de 14h30 à 16h30</p>
<p>La Maison Départementale des Personnes Handicapées MDPH</p>		

La MDPH:

Instituée conformément à la loi du 11 février 2005, dépend du Conseil Général. Elle est le guichet unique aux principaux droits et prestations auxquels les personnes handicapées peuvent prétendre. Elle s'efforce d'apporter des réponses aux diverses difficultés dues à la situation de handicap avec un nouveau droit :

LE DROIT A LA COMPENSATION

1- PROCEDURE D'OBTENTION

- La personne exprime ses attentes et ses besoins par le biais d'un projet de vie
- Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins et reçoit la personne en situation de handicap ou (et) avec sa famille
- Cette équipe propose un plan personnalisé de compensation à la personne
- En cas de désaccord avec la notification de la MDPH, la personne handicapée peut exercer un recours gracieux auprès de la MDPH
- La CDAPH est un organe de recours gracieux chargé de se prononcer « pour » ou « contre » la décision de l'équipe pluridisciplinaire (au cas où les aides, les orientations ne lui sembleraient pas adéquates. Des administrateurs de l'adapei 31 représentent les familles à cette commission et sont à la disposition de toute famille qui souhaiterait un renseignement ou une aide quelconque sur le dossier.
- La PCH (prestation de compensation) octroie 5 formes d'aides :
 - ✓ aides humaines
 - ✓ aides techniques
 - ✓ aides animalières
 - ✓ aménagement du logement, du véhicule
 - ✓ besoins exceptionnels ou spécifiques

<p>ACCUEIL DU PUBLIC Adresse: 10 place Alphonse Jourdain 31 000 TOULOUSE Numéro vert gratuit : 08 00 31 01 31</p>	<p><u>Pôle adulte</u> Tel : 05 34 33 11 00 ou 02 <u>Pôle enfant</u> Tel : 05 34 33 11 60 ou 61 Mail : mdph@cd31.fr <u>plus d'informations:</u> www.mdph31 www.unapei.org</p>	<p>Représentants l'Adapei à la CDAPH: <u>Les Administrateurs:</u> Michèle Chave Geneviève Bouteille Jack Henry</p>
---	--	---

<p>ADAPEI 31 6 rue Alaric II 31 000 TOULOUSE Tél : 05 31 98 88 99 Mail : siege-social@adapei31.com</p>		<p>A.S.F Accueil, Soutien, Famille 6 rue Alaric II 31 000 TOULOUSE Tél : 05 82 75 12 58 Mail : asf@adapei31.com Permanence : Mardi de 14h30 à 16h30</p>
<p>La Maison Départementale des Personnes Handicapées MDPH</p>		

2- LES PRESTATIONS

- **Obtention de diverses allocations**
 - AAH (Allocation Adulte Handicapé)
 - AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé)
 - PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
 - ACTP (Allocation de compensation pour Tierce Personne)
- **Reconnaissance de divers droits**
 - Cartes d'invalidité de stationnement et de priorité
 - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

LES ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS

L'AEEH :

Taux d'incapacité d'au moins 80%: Ils perçoivent l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

Taux d'incapacité entre 50 et 79%: les parents peuvent prétendre à l'AEEH si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la CDAPH.

Complément d'allocations :

6 compléments peuvent s'ajouter à l'AEEH dans les cas suivants :

- Réduction du temps de travail (ou cessation) d'un parent
- Recours à une tierce personne rémunérée

En plus de l'AEEH et du complément d'AEEH, il est possible de cumuler avec le 3ème élément de la Prestation de compensation. (Frais pour aménagement de logement ou véhicule, ou surcoûts liés aux transports).

Depuis 2008, la famille a un droit d'option entre le complément d'AEEH et la Prestation de compensation servie par le Conseil Général.

LES ADULTES

Ont droit à l'AAH + la PCH (sur présentation des factures).